

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 7 JUILLET 2005 A 20 HEURES 30
MAIRIE DE MAGESCQ
(sur convocation du 29 juin 2005)

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 39
absents représentés : 11
absents excusés : 2
absents : 6

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 7 JUILLET 2005

L'an deux mille cinq, le sept du mois de juillet à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Marenne Adour Côte-Sud dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Magescq, sous la présidence de Monsieur Michel CASTETS.

Présents : Messieurs Michel CASTETS, Jean-Claude DARZACQ, Charles MAUVOISIN, Eric KERROUCHE, Hervé BOUYRIE, Madame Michèle EL MANNAÏ, Messieurs Jean-Claude SAUBION, Jean-Marc SABAROTS, Ladislav de HOYOS, René FIALON, Francis BETBEDER, Pierre ÇABALOUÉ, Mesdames Anne-Marie CANCOUËT, Evelyne DACHARY, Messieurs Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Bernard DUBERT, Francis DUBERTRAND, Jean-Pierre DUFAU, Jean-Claude DUIZABO, Jean-François DUSSIN, Madame Marie-Hélène FORÇANS-GAUJACQ, Messieurs Guy FRANÇOIS, François GUILLOT, Mesdames Jeanine LABÈQUE, Marielle LABERTIT, Michèle LABEYRIE, Messieurs Jean LALANNE, Francis LAPÉBIE, Michel LAUSSU, Serge LUCMARET, Madame Nathalie LUPE, Monsieur Daniel LUQUET, Madame Marie-Christine MAISONNAVE, Messieurs Yves MONGROLLE, Jérôme PETITJEAN, Michel ROQUES, Dominique TEÏLETTCHE et Madame Pierrette VIGNAUX.

Absents représentés : M. Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à M. Jérôme PETITJEAN, M. Louis CAULONQUE a donné pouvoir à M. Serge LUCMARET, M. Christian CHARLIER a donné pouvoir à M. Michel LAUSSU, Mme Céline FERREIRA a donné pouvoir à M. Michel ROQUES, M. Eric JALRAN a donné pouvoir à M. Charles MAUVOISIN, M. Patrick LABORDE a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CANCOUËT, M. Jean-Pierre LAHILLADE a donné pouvoir à Mme Marielle LABERTIT, M. Jean LASSERRE a donné pouvoir à M. Jean-Claude DARZACQ, M. Alain LAVIELLE a donné pouvoir à M. Jean-Marc SABAROTS, M. Jean-Michel MONCLA a donné pouvoir à Mme Michèle EL MANNAÏ, M. Jean-Yves MONTUS a donné pouvoir à M. Michel CASTETS.

Absents excusés : Messieurs Gabriel GUELFY, Robert LAFITTE et Sylvain OXARAN.

Absents : Messieurs Jean DUCASSE, Pierre DUSSAIN, Henri FABÈRES, Jean RIU et Xavier SOUBESTRE.

N° D'ORDRE	ORDRE DU JOUR	Rapporteurs
1	INSTALLATION DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE DUIZABO EN QUALITE DE DELEGUE COMMUNAUTAIRE REPRESENTANT LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-MARSACQ	Monsieur le Président
2	ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 JUIN 2005 A SEIGNOSSE	Monsieur le Président
3	MAITRISE D'ŒUVRE DE L'AYGUEBLUE - ATTRIBUTION DU MARCHE A LA SARL BVL ARCHITECTURE A PARIS ET SIGNATURE DU MARCHE PAR LE PRESIDENT	Monsieur le Président
4	PRESENTATION PROJET PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT PAR LE CABINET D'ETUDES PLACE – VOTE DU PROJET ARRETE	Monsieur le Président
5	SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE A – BILAN PHASE 1 : « DIAGNOSTIC ET ENJEUX DU SCOT DE MACS » B – MODALITES DE COMMUNICATION (Photographies aériennes avec l'EALAT et film avec « Alégria »)	Monsieur le Président
6	NATURA 2000 A – AVIS DEFAVORABLE AUX PROJETS D'EXTENSION : • de la Zone de Protection Spéciale des Barthes de l'Adour de 90 ha à 15 000 ha • du périmètre du site « Dunes modernes du littoral Landais de Capbreton à Tarnos » de 205 ha à 500 ha B – CONSTITUTION GROUPE DE TRAVAIL COMPOSE DE MESSIEURS BETBEDER, BOUYRIE ET FIALON	Monsieur le Président
7	FINANCES COMMUNAUTAIRES A – CREATION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE DE 1 500 000 € B – DECISION MODIFICATIVE – OPERATION D'ORDRE	Monsieur le Président
8	PERSONNEL COMMUNAUTAIRE A – CREATION EMPLOI AGENT SOCIAL QUALIFIE DE 2° CLASSE B – CREATION EMPLOI AGENT SOCIO-EDUCATIF	Monsieur le Président
9	RENCONTRES INTERNATIONALES DE CONTREBASSE A – CONTRAT TYPE MACS / PROFESSEURS B – SUBVENTION 17 500 € POUR FESTIVAL DES RENCONTRES INTERNATIONALES DE CONTREBASSES	Monsieur le Président
10	SUBVENTIONS A – ATTRIBUTION BOURSE D'ETUDES 1 500 € A GREGORY ARSENAL ELEVE EN FORMATION A L'ECOLE DU CIRQUE DE MONTREAL B – SUBVENTION 400 € A L'ASSOCIATION BMX	Monsieur le Président
11	AIDE DE L'ETAT A LA GESTION DES CAMPS PERMANENTS D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – CONVENTIONS ETAT / MACS	Monsieur le Président
12	MISSION TOURISME COTE-SUD A – CONVENTIONS MACS / OFFICES TOURISME CONCERNES POUR REPARTITION A PARTS EGALES FRAIS PARTICIPATION AUX SALONS DE PARIS ET DE NANTES B – VENTE DE PRODUITS DIVERS A CARACTERE TOURISTIQUE	Monsieur le Président

	C – CREATION REGIE DE RECETTES « VENTE DE PRODUITS DIVERS A CARACTERE TOURISTIQUE »	
13	ENMDL – NOUVEAU PROJET D’ETABLISSEMENT – MODIFICATIONS STATUTAIRES - TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2005-2006	Monsieur le Président
14	ETUDE TRES HAUT DEBIT – CONSULTATION BUREAUX D’ETUDES SELON PROCEDURE ADAPTEE	Monsieur Eric KERROUCHE
15	OPTION D’ACHAT TERRAINS LESCOUZERES A SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE POUR PROJETS DE CONTRUCTIONS TRESORERIE, GENDARMERIE ET LOGEMENTS SOCIAUX	Monsieur le Président
16	QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES A – AMENAGEMENT LOCAUX SIEGE MACS B – PARTICIPATION ELUS AUX FORMATIONS ADAACL POUR IGECOM 40 C – REMERCIEMENTS ASSOCIATION DES USAGERS DU CARREFOUR RN 10/ RD A BENESSE-MAREMNE D – EXPOSITION « UA LENGUA L’OCCITAN » - PRISE EN CHARGE FRAIS DE LOCATION PAR MACS POUR ECOLES ET MANIFESTATIONS CULTURELLES COMMUNAUTAIRES E – RECRUTEMENT D’UN PERSONNEL VOIRIE SAISONNIER F – ATTRIBUTION MARCHES PUBLICS SUR PROCEDURE ADAPTEE G – SUBVENTION POUR LE RADIO CROCHET DU MARENSIN H – STATIONNEMENT DES GENS DU VOYAGE I – ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL « LANDES FONCIER »	Monsieur le Président

Sur proposition du Président, Madame Nathalie LUPE est élue secrétaire de séance.

1 - REPRESENTATION DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-MARSACQ – INSTALLATION DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE DUIZABO

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Président informe l’assemblée communautaire que le conseil municipal de la commune de Saint-Jean-de-Marsacq a désigné par délibération du 9 juin 2005 pour le représenter au sein du conseil communautaire :

- ❖ Monsieur Jean-Claude Duizabo en remplacement de Madame Valérie Marciniak.

Le Président procède à l’installation de Monsieur Jean-Claude Duizabo en qualité de délégué de la commune de Saint-Jean-de-Marsacq au sein du conseil communautaire de Marenne Adour Côte-Sud.

2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 9 JUIN 2005 A SEIGNOSSE

Rapporteur : Monsieur le Président

Le conseil communautaire approuve ce procès-verbal à l’unanimité.

3 - REALISATION PREMIER EQUIPEMENT AQUATIQUE STRUCTURANT DE MACS «L'AYGUEBLUE» DANS LE PARC D'ACTIVITES DE SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE – CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE – ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE A LA SARL BVL ARCHITECTURE A PARIS – SIGNATURE DU MARCHE

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Président informe l'assemblée que :

- Sur proposition du jury, il a retenu la SARL Bouët-Vidal-Larroudie (BVL) Architecture 27 rue Rousselet à Paris (75007), pour assurer la maîtrise d'œuvre de la réalisation du premier équipement aquatique structurant de MACS, « l'Aygueblue » dans le Parc d'Activités de Saint-Geours-de-Maremne,
- La négociation qui a suivi avec cette équipe a permis de finaliser le projet de contrat de maîtrise d'œuvre à intervenir avec MACS.

Il invite ensuite les délégués à consulter le projet d'esquisse qui est affiché sur panneaux dans la salle.

Puis, il demande à Monsieur François-Xavier Lasserre du cabinet de conseil juridique Ise AMO membre du groupement d'assistance à maîtrise d'ouvrage de présenter ce dossier.

Monsieur Lasserre rappelle tout d'abord les principales étapes de la procédure de concours :

- Les délibérations du 17/01/05 :
 - approuvant le programme et l'enveloppe prévisionnelle du projet ainsi que la mise en œuvre de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre,
 - désignant d'une part les représentants de MACS pour siéger au jury de concours et fixant d'autre part le nombre de sièges / collègue.
- l'arrêté du Président fixant la composition du jury et notamment celle du collège des maîtres d'œuvre comprenant :
 - un architecte membre de la Mission Interministérielle pour la Qualité des Constructions Publiques (MIQCP)
 - un architecte membre de l'Ordre Régional des Architectes,
 - l'Ingénieur Conseil la DDE des Landes,
 - l'architecte Conseil du CAUE des Landes.
- La réunion du jury de concours du 9 mars 2005 proposant à l'unanimité de ses membres au maître d'ouvrage de retenir à concourir les trois candidats suivants :
 - SELARL DMT (Durand – Ménard – Thibault) Architectes, 5 rue Haxio, 85009 La Roche-sur-Yon,
 - SARL BVL (Bouët – Vidal – Larroudie) Architecture 27 rue Rousselet, 75007 Paris,
 - SARL JAPAC Architectes, Parc de la Vatine, 6 rue Andreï Sakharov, 76130 Mont-Saint-Aignan.
- L'envoi du dossier de consultation des concepteurs et du règlement du concours aux trois candidats le 11 mars 2005.

Il expose ensuite que :

- Les trois offres parvenues à MACS le 17 mai à 12 heures date limite de remise des plis ont été aussitôt rendues anonymes par huissier de justice puis analysées par le groupement d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

- Le jury de concours du 14 juin 2005 a proposé au maître d'ouvrage de classer les trois projets comme suit :
 - Le projet A premier avec 10 voix, le projet B obtenant une voix,
 - Le projet C deuxième à l'unanimité des membres du jury.

- Le jury a notamment émis les avis suivants :
 - pour le collège des maîtres d'œuvre, le projet A est cohérent, logique, calme, en rapport avec le site, évident, en relation avec l'environnement, logique dans la construction et l'organisation et d'une esthétique très réussie. Il répond d'autre part aux objectifs fonctionnels du programme.
 - pour les autres membres, le projet A est cohérent dans son fonctionnement et son architecture. Il répond très bien aux objectifs du maître d'ouvrage qui a souhaité privilégier à la fois les activités d'apprentissage de la natation et l'accueil des familles. La répartition des bassins répond à cet objectif. Il s'inscrit dans l'enveloppe financière prévisionnelle affectée à sa réalisation.

- La levée d'anonymat par l'huissier a permis l'identification suivante :
 - code A : SARL BVL Architecture
 - code B : SARL JAPAC Architectes
 - code C : SELARL DMT

- La personne responsable du marché a souhaité rencontrer l'équipe classée première par le jury afin de pouvoir aborder avec elle les aspects qualitatifs et quantitatifs de la mission susceptible de pouvoir lui être confiée. Au cours de la réunion qui s'est déroulée le 27 juin ont été abordés :
 - le contenu de la mission et ses conséquences sur l'organisation de l'équipe et la répartition entre co-traitants,
 - les modalités de l'association du maître d'ouvrage, de son assistant et des prestataires extérieurs dans le déroulement du projet en phase conception comme en phase réalisation
 - le montant prévisionnel des travaux,
 - le montant des honoraires.

- Suite à cette réunion, une nouvelle offre a été établie par le candidat proposant de ramener le taux de la mission de base de 12,04 % à 11,9 %, soit à 1 059 100,00 € HT, le taux de la mission EXE de 3,5% à 2,3% (tranche conditionnelle) et celui de la mission OPC (tranche conditionnelle) de 1,2% à 1%.

Puis, le Président ajoute que :

- Suite à consultation sur procédure adaptée et après analyse comparative des offres par le cabinet Ise AMO, il a décidé d'attribuer :
 - la mission de contrôle technique à l'APAVE pour un montant de 25 130,00 € HT,
 - la mission de coordonnateur SPS au cabinet ELYFEC à Peyrehorade pour un montant de 5 976,00 € HT.

- Les prochaines échéances seront les suivantes :
 - fin août : validation définitive du plan d'esquisse modifié
 - fin septembre : avant-projet sommaire
 - début 2006 : dossier de demande de permis de construire
 - fin premier semestre 2006 : début des travaux.

Après cet exposé, le Président invite l'assemblée à se prononcer sur :

- l'attribution à la SARL BVL Architecture, 27 rue Rousselet à Paris (75007) du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du premier équipement aquatique structurant de MACS « L'Aygueblue » dans le Parc d'Activités de Saint-Geours-de-Maremne,
- la signature du marché de maîtrise d'œuvre à intervenir entre MACS et la SARL BVL Architecture.

L'assemblée, par 46 voix pour et quatre abstentions de Madame et Messieurs Evelyne Dachary, Jean-Claude Daulouède, Bernard Dubert et Yves Mongrolle,

Décide :

- d'attribuer à la SARL BVL Architecture 27 rue Rousselet à Paris (75007) le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du premier équipement aquatique structurant de MACS « L'Aygueblue » dans le Parc d'Activités de Saint-Geours-de-Maremne,
- de charger le Président de signer le marché de maîtrise d'œuvre à intervenir entre MACS et la SARL BVL Architecture et d'en poursuivre l'exécution.

4 - PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) : ARRET DU PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Président rappelle le cheminement de la réflexion collective qui a conduit à l'élaboration par le comité de pilotage avec le concours du bureau d'étude PLACE du projet de Programme Local de l'Habitat de MACS, notamment :

- la présentation de la phase « Diagnostic » et le débat qui a suivi en séance du conseil communautaire du 6 septembre 2004,
- la présentation de la phase « Orientations-Stratégie » et le débat qui a suivi en séance du conseil communautaire du 9 novembre 2004.

Le bureau d'étude représenté par Monsieur Thierry Gelas propose ensuite à l'assemblée, en accord avec le comité de pilotage, de construire un programme d'actions autour des trois objectifs suivants :

1- Une action foncière volontariste au service de l'habitat :

- Inscrire les orientations du PLH dans les documents d'urbanisme en cours d'élaboration ou existant (SCOT, PLU, POS),
- Elaborer un plan local d'acquisition foncière (identification des terrains stratégiques, recherche d'opérateurs, avec intervention éventuelle de l'Etablissement Public Foncier Local « Landes Foncier », définition de modalités d'action, etc...

2- Une mise en œuvre de la diversité et de la mixité de l'habitat :

- Etablir un partenariat avec les organismes HLM (programmation des opérations et gestion de proximité),
- Aider financièrement les opérations publiques de logements à loyer maîtrisé, sur la base d'une enveloppe annuelle,
- Aider financièrement les communes pour la réhabilitation de leur parc locatif conventionné, sur la base d'une enveloppe annuelle,
- Aider financièrement les programmes de réhabilitation du logement privé locatif (OPAH MACS 1 et 2), en abondant les aides aux propriétaires et le suivi animation, sur la base d'une enveloppe tri-annuelle,
- Soutenir la mutation d'une partie des résidences secondaires en résidences locatives principales suivant des modalités à définir,

- Réaliser l'aire de grand passage et les camps d'accueil permanent du Hérisson, de la Tortue et de l'Ecureuil, conformément au plan départemental d'accueil des Gens du Voyage.

3- Animation et coordination de la politique locale de l'habitat :

- Installer un conseil aux communes (aide au ciblage de l'action foncière, appui aux négociations avec les acteurs du logement, aide au montage d'opérations...),
- Impulser les initiatives locales en direction des publics vulnérables (logement des personnes âgées, des personnes défavorisées...),
- Communiquer, informer les habitants et les acteurs du logement sur les PLH,
- Piloter la mise en œuvre du PLH,
- Observer en continu les dynamiques habitat (coût du foncier et du marché de l'habitat, évolution de la demande en logement...),
- Vérifier que ces actions se réalisent comme indiqué dans le programme d'actions ou pour réajuster éventuellement ces actions au vu de l'évolution du contexte, un suivi et une évaluation seront effectués chaque année durant les 6 années du PLH.

Après cet exposé, on peut noter les interventions suivantes :

Monsieur Francis Betbeder souhaite que MACS élargisse sa collaboration à d'autres opérateurs au delà des trois pressentis (Office Public HLM des Landes, COL et Clairsienne) dans le cadre de la mise en place de la programmation et de la production concertée de logements sociaux sur le territoire communautaire.

Le Président lui répond que cette liste n'est pas limitative mais que les conditions de partenariat doivent être comparables.

Monsieur Jean Lalanne craint que la référence à des objectifs de production de logements sociaux dans les PLU communaux soient contestés par les services de l'Etat comme c'est le cas pour Seignosse.

Monsieur Jean-Pierre Dufau propose d'une part que les collectivités et les EPCI qui les regroupent à l'échelon du Pays adoptent une position politique commune, et d'autre part de rencontrer Monsieur le Préfet à ce sujet.

Monsieur Hervé Bouyrie fait remarquer que les communes dans le cas d'une opposition avec les services de l'Etat ne peuvent pas se permettre le luxe d'engager une procédure contentieuse compte tenu des délais parfois très longs qui sont nécessaires aux tribunaux administratifs pour rendre un jugement.

Le Président indique que les juristes de l'Assemblée des Communautés de France ont été consultés par MACS sur la faculté pour une commune de faire figurer dans son PLU une disposition concernant un quota de logements sociaux. N'ayant pas reçu de réponse à ce jour, il relance cet organisme.

Monsieur Jean-François Dussin compte tenu de l'état d'avancement du projet de révision du PLU de Seignosse propose d'entreprendre immédiatement une action collective auprès des services de l'Etat.

Monsieur Lalanne ajoute que la ville de Paris prescrit pour toute opération d'habitat supérieure à 1000 mètres carrés de surface hors œuvre nette, la construction de 20% de logements sociaux. Il regrette que les dispositions du code de l'urbanisme ne s'appliquent pas de la même manière sur l'ensemble du territoire national.

Le Président indique que la Ville de Paris ne bénéficie pas d'un régime dérogatoire. Il prône la fermeté dans tous les cas y compris si nécessaire le recours à des actions contentieuses.

Après ces interventions, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le Programme Local de l'Habitat de MACS, notamment son programme d'actions,
- de clôturer la phase d'études et d'arrêter le projet de Programme Local de l'Habitat de MACS,
- d'inviter les conseils municipaux des 23 communes membres, à délibérer dans un délai de 2 mois suivant la notification de la délibération de la communauté conformément aux dispositions de l'article R 302-9 du code de la construction et de l'habitation, étant précisé qu'en l'absence de réponse d'une commune dans ce délai, son avis serait réputé favorable,

Le Président ajoute que les communes disposent désormais des trois documents composant le Programme Local de l'Habitat : le diagnostic d'avril 2004, les orientations de novembre 2004 et le programme d'actions de juin 2005.

5 - SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE – BILAN DE LA PHASE 1 « DIAGNOSTIC ET ENJEUX DU SCOT DE MACS » - PRESENTATION DE LA SYNTHÈSE – INFORMATION DES ELUS ET DU PUBLIC

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Président rappelle que les quatre groupes thématiques suivants ont été mis en place par l'assemblée communautaire dans le cadre de l'élaboration de la phase 1 « Diagnostic et enjeux du SCOT de MACS » :

- Environnement et paysage
- Habitat et foncier
- Economie et services aux personnes
- Déplacements

Il indique ensuite que le bilan de cette première phase de travail est achevé et qu'il vient d'être présenté au comité de pilotage.

Puis, il demande à l'ingénieur chargé du secrétariat technique du SCOT de présenter à l'assemblée les éléments forts du diagnostic portant sur les atouts, les handicaps et les besoins définis par chacun des 4 groupes thématiques qui figurent sur la synthèse du bilan, déjà en ligne sur l'intranet communautaire.

Après cette présentation, on peut noter les commentaires suivants :

Monsieur Hervé Bouyrie souhaiterait dans le cadre de la mise en œuvre de la deuxième phase « Orientations et Projet d'Aménagement et Développement Durable » (PADD), que les assemblées municipales réfléchissent chacune de leur côté sur les orientations du SCOT de MACS pour les présenter ensuite en conseil communautaire.

Le Président lui répond que ce travail sera effectué par les élus au sein des quatre groupes thématiques de la deuxième phase.

Monsieur Jean-Pierre Dufau préconise de son côté que les communes puissent réagir sur les informations contenues dans le diagnostic avant d'engager la deuxième phase. Il s'agit à son avis de faire un choix politique important au sens étymologique du terme pour l'avenir du territoire.

Le Président rappelle le calendrier à venir de la deuxième phase avec le démarrage d'un nouveau cycle de réunions à compter de septembre prochain.

Monsieur Hervé Bouyrie insiste sur l'importance et la nécessité pour les élus communaux d'être présents dans les groupes de réflexion étant donné que lorsque le SCOT sera opposable, il ne sera plus possible de le modifier.

Après ces échanges, le Président :

- propose à l'assemblée, pour communiquer le mieux possible sur le bilan du diagnostic et des enjeux du SCOT de MACS, d'organiser une campagne d'information destinée aux élus et à la population, en réalisant pour la rendre encore plus attractive un reportage d'une vingtaine de minutes avec vues aériennes.

Ce reportage pourra ensuite être diffusé en boucle sur la chaîne de télévision locale Alégria qui a déjà donné son accord de principe pour le réaliser et le retransmettre. Les communes de leur côté, disposeront de l'enregistrement DVD de ce reportage pour le présenter si elles le souhaitent à leurs élus et à leurs administrés.

L'EALAT à Dax a été sollicitée pour réaliser ces vues aériennes à partir d'un hélicoptère avec la participation du caméraman de la chaîne TV accompagné de l'ingénieur urbaniste de MACS pour lui indiquer les sites à filmer.

La communauté de communes du Grand Dax a réalisé dans les mêmes conditions un reportage analogue pour communiquer sur son SCOT.

- rappelle que la phase suivante concernant le PADD et les orientations du SCOT débutera courant septembre 2005.

L'assemblée communautaire,

- PREND ACTE du bilan de la phase 1 « Diagnostic et enjeux du SCOT de MACS »,
- DECIDE en outre, à l'unanimité :
 - de donner son accord pour :
 - réaliser un reportage avec vues aériennes avec le concours de l'EALAT à Dax,
 - le diffuser sur la chaîne de télévision locale Alégria,
 - prendre en charge les frais d'enregistrement des DVD destinés aux communes membres,
 - de charger le Président de poursuivre ces démarches auprès de la chaîne Alégria et de l'EALAT et de les remercier pour leur collaboration bénévole à la réalisation de cette mission d'intérêt public.

6 - ACHEVEMENT DU RESEAU NATURA 2000 – RELANCE DU PROCESSUS DE DESIGNATION DES SITES – PROJETS D'EXTENSION DE LA « ZONE DE PROTECTION SPECIALE (ZPS) DES BARTHES DE L'ADOUR » ET DU SITE DES « DUNES MODERNES DU LITTORAL LANDAIS DE CAPBRETON A TARNOS »

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Président fait part à l'assemblée des courriers de consultation de Monsieur le Préfet des Landes du 13 juin 2005 parvenus à MACS le 17 juin et ayant pour objet, dans le cadre de l'achèvement de la mise en

place du réseau Natura 2000 et de la relance du processus de désignation des sites, les projets d'extension :

- de la « Zone de Protection Spéciale des Barthes de l'Adour » de 90 hectares actuellement à 15 000 hectares dans le projet,
- du site des « dunes modernes du littoral landais de Capbreton à Tarnos : de 200 hectares actuellement à 500 hectares dans le projet.

Il expose ensuite que conformément aux dispositions de l'article R 224-18 du code de l'environnement, les assemblées délibérantes des communes et des établissements publics de coopération intercommunale présents dans le périmètre de ces sites sont invités à rendre un avis sous forme de délibération dans les deux mois suivant la date de réception des courriers de consultation de Monsieur le Préfet.

En ce qui concerne la « ZPS des Barthes de l'Adour » :

Monsieur Francis Betbeder considère que la relance du processus de désignation de la « ZPS des Barthes de l'Adour » est inopportune étant donné que dans le cadre de la directive « habitats », les différents acteurs locaux parmi lesquels figurent les collectivités locales et les établissements publics de coopération intercommunale travaillent actuellement en partenariat à l'élaboration du document d'objectifs du site.

Il estime en outre qu'il n'est pas possible en l'état actuel des choses d'appréhender les conséquences diverses et notamment économiques qui résulteront de l'extension de la « ZPS des Barthes de l'Adour », et qu'il est donc prématuré de donner un avis sur ce projet avant la validation du document d'objectifs s'y rapportant.

Il propose par conséquent que le périmètre actuel de la « Zone de Protection Spéciale des Barthes de l'Adour » soit maintenu.

En ce qui concerne le site des « dunes modernes du littoral landais de Capbreton à Tarnos » :

Monsieur Jean-Pierre Dufau considère que la « Loi littoral » prescrit un ensemble de mesures qui permettent à l'Etat et aux collectivités territoriales d'assurer la protection des espaces naturels ainsi que la préservation des habitats et des espèces d'intérêt patrimonial.

Il ajoute que la vocation du Conservatoire du Littoral lui permet par ailleurs d'acquérir la maîtrise foncière des espaces naturels sensibles afin d'assurer leur protection.

Il propose par conséquent que le périmètre actuel du site des « dunes modernes du littoral landais de Capbreton à Tarnos » soit maintenu.

Monsieur Hervé Bouyrie fait observer pour sa part que dans les deux cas ces contre-propositions de périmètre devraient s'appuyer sur des arguments scientifiques et qu'à défaut, les pouvoirs publics ne prendraient pas les demandes de MACS en considération.

Après ces interventions, l'assemblée, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de rendre un avis défavorable sur les projets d'extension des périmètres :
 - de la « Zone de Protection Spéciale des Barthes de l'Adour » de 90 hectares actuellement à 15 000 hectares dans le projet,
 - du site des « dunes modernes du littoral landais de Capbreton à Tarnos » de 205 hectares actuellement à 500 hectares dans le projet,
- de constituer un groupe de travail sur ce dossier et désigne pour en faire partie, Messieurs Hervé Bouyrie, René Fialon et Francis Betbeder,
- de demander à Monsieur le Préfet des Landes, le maintien des périmètres actuels :

- de la « ZPS des Barthes de l'Adour »
 - du site des « dunes modernes du littoral landais de Capbreton à Tarnos »,
- de charger le Président de suivre ces dossiers et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires en faveur du maintien de ces périmètres.

7 – FINANCES COMMUNAUTAIRES

Rapporteur : Monsieur le Président

A – CREATION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE DE 1 500 000 €

Le Président informe l'assemblée de la nécessité de reconduire à partir de juillet 2005 une ligne de crédit de trésorerie d'un montant de 1 500 000 € afin de ne recourir aux emprunts que vers la fin de l'année en fonction des travaux réalisés ainsi que de la rentrée des subventions prévues au budget 2005.

Après consultation de divers établissements bancaires, il apparaît que l'offre de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance des Pays de l'Adour est la plus intéressante ;

Les caractéristiques de cette offre sont les suivantes :

- 3 possibilités de choix en matière d'index
 - EONIA 2,10 % ou
 - T4M 2,0706 % ou
 - Taux fixe 2,34 %
- marge 0,07 % si l'index choisi est l'EONIA
marge 0,04 % si l'index choisi est le T4M
marge néant si le choix se porte sur un taux fixe
- commission de 500 €
- aucun minimum de tirage ni de remboursement
- durée 1 an

Le Président invite ensuite l'assemblée à se prononcer sur cette offre ce qu'elle fait en l'adoptant à l'unanimité.

B - REGULARISATIONS ET CREATIONS DE CREDITS - EXERCICE 2005

Le Président informe l'assemblée qu'à la suite de l'ajustement du passif suite à transfert d'actif et intégration d'emprunt DEXIA, il convient de se prononcer sur les créations de crédits telles qu'exposées dans le tableau suivant :

<i>FONCTION -ARTICLE</i>	<i>DÉPENSES</i>	<i>RECETTES</i>	<i>OBSERVATIONS</i>
822 - 1641	11 000 €	X	Opération d'ordre budgétaire
822 - 1641	3 300 €	X	Opération d'ordre budgétaire
822 - 1027	X	14 300 €	Opération d'ordre budgétaire
TOTAL	14 300 €	14 300 €	-

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité les créations de crédits proposés.

8 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Monsieur le Président

A - SERVICE AIDE A DOMICILE – CREATION D’UN POSTE D’AGENT SOCIAL QUALIFIE DE 2° CLASSE A TEMPS NON COMPLET

Le Président expose que :

- l’une des aides à domicile de MACS, titulaire à temps non complet à 25/35° réunit les conditions d’ancienneté requises pour accéder au grade d’agent social qualifié de 2° classe,
- la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion a donné un avis favorable pour cette promotion interne.

Le Président propose de créer :

- à compter du 01/08/05 un poste d’agent social qualifié de 2° classe à temps non complet à 28/35°, compte tenu du temps hebdomadaire moyen de service de cet agent,
- d’attribuer à cet agent le régime indemnitaire des aides à domicile prescrit par délibération du conseil communautaire en date du 25/06/05,

L’assemblée approuve à l’unanimité cette proposition.

B - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – RESEAU POINTS RENCONTRES EMPLOIS / POINT INFORMATION JEUNESSE – CREATION D’UN EMPLOI D’ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF

Le Président expose que l’agent administratif chargé de l’animation des permanences des Points Rencontres Emplois de MACS à Saint-Vincent-de-Tyrosse et à Labenne a été admis au concours d’assistant socio-éducatif territorial.

Il rappelle ensuite que l’atelier communautaire « Emploi-Insertion » ainsi que les groupes thématiques de travail dans le cadre de leur réflexion sur le projet communautaire enfance-jeunesse, ont proposé le renforcement immédiat des missions des Points Rencontres Emplois et du Point Information Jeunesse de MACS en attendant la mise en place d’une organisation partenariale de l’emploi et de l’insertion sur le territoire communautaire.

Le Président propose :

- de poursuivre le renforcement du réseau Points Rencontres Emplois / Point Information Jeunesse avec la création d’un emploi d’assistant socio-éducatif dans le cadre plus général de la mise en place de cette organisation partenariale,
- d’attribuer à cet agent l’indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires au taux de 1,40 payable mensuellement.

L’assemblée communautaire approuve à l’unanimité cette proposition.

9 – RENCONTRES INTERNATIONALES DE CONTREBASSE

Rapporteur : Monsieur le Président

A – CONTRAT TYPE ENSEIGNANT ACADEMIE DE CONTREBASSES

Le Président expose qu’à l’occasion des Rencontres Internationales de Contrebasses qui seront organisées en août prochain sur le territoire communautaire, des stages d’initiation et de perfectionnement des

enfants et des jeunes à la contrebasse se dérouleront dans les locaux du Lycée Rural de Saubrigues avec la participation de professeurs spécialisés dans l'enseignement de cet instrument.

Ces stages étant pris en charge par la communauté, un contrat type a été mis en place entre MACS et chaque professeur.

L'assemblée communautaire approuve ce contrat type à l'unanimité et charge le Président de signer les contrats à intervenir avec chaque enseignant.

B – SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL

L'assemblée communautaire décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 17 500 € au Festival International des Rencontres de Contrebasses de Capbreton / Saubrigues.

10 – SUBVENTIONS SPORTS

Rapporteur : Monsieur le Président

Sur proposition de l'atelier communautaire « Equipements sportifs et de loisirs »,

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer :
 - une bourse d'études de 1 500 € pour l'année 2005 à Monsieur Grégory Arsenal, élève issu de l'Ecole du Cirque de Capbreton et actuellement en formation à l'Ecole du Cirque de Montréal au Canada,
 - une subvention de 400 € à l'association BMX à Bénésse-Maremne pour la participation de l'un de ses membres aux championnats de France et aux championnats du monde de cette discipline.
- d'inscrire les sommes nécessaires au budget de l'exercice courant.

11 - AIDE A LA GESTION ET L'ACCUEIL PERMANENT DES GENS DU VOYAGE – CONVENTION ETAT / MACS

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Président expose que : conformément d'une part à la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil des gens du voyage et d'autre part au Schéma départemental d'Accueil des Gens du Voyage du 18 mars 2002, une aide financière de l'Etat est attribuée aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale qui organisent sur leur territoire l'accueil et la gestion des gens du voyage.

Il précise ensuite que cette aide financière à la gestion est accordée par l'Etat uniquement dans le cadre de l'organisation d'un accueil permanent des gens du voyage.

MACS est donc concerné par les trois sites suivants :

- Le camp du Hérisson d'une capacité de 43 places de caravanes,
- Le camp de la Tortue d'une capacité de 35 places de caravanes,
- Le camp de l'Ecureuil d'une capacité de 23 places de caravanes.

Le tarif mensuel / caravane en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2005 s'élève à 132,45 €, une convention entre l'Etat et MACS réglant pour chaque camp les modalités d'attribution de ces aides.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver les conventions d'aide à la gestion à intervenir entre l'Etat et MACS ayant pour objet l'accueil permanent des gens du voyage sur le territoire communautaire dans les camps du Hérisson, de l'Ecureuil et de la Tortue,
- de charger le Président de les signer et d'en poursuivre l'exécution.

12 – MISSION TOURISME CÔTE-SUD

Rapporteur : Monsieur le Président

A - CONVENTIONS DE REMBOURSEMENT ENTRE MISSION TOURISME COTE-SUD DE MACS ET LES OFFICES DE TOURISME DE CAPBRETON, HOSSEGOR, LABENNE, SEIGNOSSE ET VIEUX-BOUCAU

Le Président rappelle que :

- du 28 au 30 Janvier 2005, Mission Tourisme Côte-Sud a représenté les offices de tourisme de Capbreton, Hossegor, Labenne et Seignosse au salon des vacances de Paris,
- du 4 au 6 février 2005, Mission Tourisme Côte-Sud a représenté les offices de tourisme de Capbreton, Hossegor, Seignosse et Vieux-Boucau au salon du tourisme de Nantes.

Mission Tourisme Côte-Sud a pris en charge la totalité des frais de représentation des offices de Tourisme à ces deux salons soit :

- 600 € pour le salon de Paris
- 2073,45 € pour le salon de Nantes

Le Président rappelle que Mission Tourisme Côte-Sud et les offices de tourisme ont convenu dans les deux cas d'un partage des frais à parts égales soit :

- 122 € par structure pour le salon de Paris
- 414,70 € par structure pour le salon de Nantes

Chaque office doit donc reverser à MACS :

- 122 € au titre du salon de Paris
- 414,70 € au titre du salon de Nantes

Le Président invite ensuite l'assemblée communautaire à se prononcer sur les conventions à intervenir pour ces deux salons entre Mission Tourisme Côte-Sud de MACS et les offices de tourisme concernés, ce qu'elle fait en les adoptant à l'unanimité.

B - VENTE DE PRODUITS DIVERS A CARACTERE TOURISTIQUE

Le Président expose au Conseil communautaire que la compétence de Marenne Adour Côte-Sud en matière d'accueil au Chalet d'Accueil Touristique, entraîne la prise en charge de la vente des cartes des sentiers pédestres et pistes cyclables.

Au titre de l'exercice 2005, afin de répercuter, au moins partiellement, sur les utilisateurs, les frais engagés par la communauté, il est proposé par le Président, la mise en place d'un tarif unitaire de 2 € TTC que l'assemblée adopte à l'unanimité.

C - CONSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTES DE « VENTE DE PRODUITS DIVERS A CARACTERE TOURISTIQUE »

L'assemblée à l'unanimité décide d'instituer à compter du 07/07/05 auprès de MACS une régie de recette de « ventes de produits divers à caractère touristique ».

Le Président informe l'assemblée que les régisseurs en seront :

- Melle Chrystelle Lafitte régisseur principal
- M. Bruno Lasserre régisseur suppléant

13 - ECOLE NATIONALE DE MUSIQUE ET DE DANSE DES LANDES – NOUVEAU PROJET D'ETABLISSEMENT – MODIFICATIONS STATUTAIRES – TARIFS ANNEE SOCLAIRE 2005/2006 **Rapporteur : Monsieur le Président**

Le Président expose que le syndicat mixte de l'Ecole de Musique et de Danse des Landes vient d'adopter un nouveau projet d'établissement qui s'accompagne de nouvelles dispositions statutaires.

Ce projet met en place une tarification unique pour tous les élèves du département en fonction du cycle d'étude fréquenté.

Ces tarifs pour l'année scolaire 2005/2006 sont les suivants :

Frais de dossier	20,00 €
Eveil / Initiation	70,00 €
Cycle 1	175,00 €
Cycle 2	230,00 €
Cycle 3	350,00 €
Cursus libre	280,00 €
Cursus spécifique Adulte	460,00 €

De plus :

- une réduction de 25% sur ces tarifs sera appliquée pour l'inscription d'un deuxième enfant, de 30% pour le troisième enfant et la gratuité à partir du 4^e enfant.
- Une réduction de 30% sera accordée pour l'inscription de l'enfant sur un 2^e instrument.

Le Président fait observer que ces tarifs sont tous inférieurs à ceux du premier niveau de quotient familial pratiqués sur MACS pendant l'année scolaire 2004 / 2005.

Il expose ensuite que la prise en charge de l'enseignement et de la structure est assurée par l'Etat sous la forme d'une subvention forfaitaire, tandis que le Conseil Général des Landes d'une part et les collectivités et EPCI adhérents d'autre part, participent à parts égales.

Puis, il invite l'assemblée à se prononcer sur :

- le nouveau projet d'établissement de l'ENMDL ainsi que les statuts s'y rapportant ce qu'elle fait en adoptant ces propositions à l'unanimité,

Elle prend en outre acte des tarifs 2005/2006 mis en place par niveau d'enseignement sur l'ensemble du département.

14 - REALISATION D'UNE ETUDE SUR LA DESSERTE TRES HAUT DEBIT AVEC DEGROUPEMENT DE MACS – MARCHE SUR PROCEDURE ADAPTEE

Rapporteur : Monsieur Eric KERROUCHE

Le rapporteur expose que suite à l'étude menée en 2004 sur la zone de Pédebert qui a montré les limites techniques des solutions ADSL classiques et en raison du fort développement des zones d'activités de MACS, il est désormais nécessaire de s'interroger sur l'avenir de la desserte très haut débit avec dégroupage de notre territoire, aussi bien pour le raccordement des Zones d'Activités Economiques communautaires et des acteurs économiques en général que pour les citoyens de MACS.

Il propose à l'assemblée de se prononcer sur le lancement d'une étude sur la desserte très haut débit avec dégroupage de Marenne Adour Côte-Sud.

Le rapporteur indique ensuite que le coût d'une telle étude est de l'ordre de 25 000 à 40 000 €.

Après cet exposé :

Monsieur Jean-Pierre Dufau insiste sur l'importance de l'enjeu d'une desserte très haut débit qui conditionne le développement de MACS et notamment celui des zones d'activités économiques.

Monsieur Francis Lapébie fait remarquer que les ZAE sont certes prioritaires mais qu'il ne faut surtout pas oublier de desservir les foyers des petites communes.

L'assemblée communautaire, par 47 voix pour et 3 abstentions de Madame et Messieurs Marie-Christine Maisonnave, Pierre Çabaloué et Dominique Teiletche, décide :

- de réaliser une étude sur la desserte très haut débit avec dégroupage du territoire de Marenne Adour Côte-Sud,
- de mettre en concurrence les opérateurs et les fournisseurs d'accès intéressés, dans le cadre des dispositions du code des marchés publics,
- de charger le Président de conduire cette procédure et de signer à cet effet toutes pièces et actes qui s'y rapportent.

15 - OPTION D'ACHAT TERRAINS LESCOUZERES – PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE TRESORERIE PRINCIPALE ET D'UNE GENDARMERIE A SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Président expose que l'administration du Trésor Public et le Groupement de Gendarmerie des Landes lui ont fait part de leurs recherches de nouveaux sites d'implantations pour la Trésorerie Principale et pour la gendarmerie à Saint-Vincent-de-Tyrosse. L'installation de ces administrations dans de nouveaux locaux plus fonctionnels leur permettraient d'accueillir leurs usagers, toujours plus nombreux sur le territoire, et pour la gendarmerie de loger ses gendarmes dans de meilleures conditions.

Il indique ensuite que Mademoiselle Françoise et Monsieur Jacques Lescouzères auprès desquels la communauté vient d'acquérir les terrains et les bâtiments devant accueillir son futur siège, lui ont donné leur accord de principe pour négocier avec MACS la vente d'une partie des terrains leur appartenant en zone NA dans le même secteur pour la réalisation d'équipements d'intérêt public comme une Trésorerie principale et une gendarmerie mais aussi pour la réalisation de logements sociaux.

Dans le cadre de ces projets, le Président propose à l'assemblée de le mandater pour négocier avec ces propriétaires, l'achat de partie des terrains leur appartenant lieu dit « Grand Tourren » en bordure de la RD 33 dans l'agglomération de Saint-Vincent-de-Tyrosse.

Le Président répond, à Monsieur Jean Lalanne qui estime que MACS ne possède pas les compétences requises pour réaliser une telle opération, que la communauté est non seulement compétente pour acquérir ces terrains dans le cadre d'une création de réserve foncière, mais qu'elle peut aussi servir d'intermédiaire pour faciliter la transaction avec un opérateur qui sera ensuite chargé de réaliser ces équipements.

Le Président invite ensuite l'assemblée à se prononcer sur ce dossier, ce qu'elle fait à l'unanimité en le mandatant pour conduire cette négociation avec Mademoiselle Françoise et Monsieur Jacques Lescouzères.

16 – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

A – AMENAGEMENT DES LOCAUX DU SIEGE DE MACS A TOURREN

Le Président indique que l'architecte :

- a effectué l'étude de diagnostic,
- déposera le permis de construire fin juillet,
- prévoit la consultation des entreprises courant septembre / début octobre et le commencement des travaux fin octobre.

B – IGECOM 40

Le Président fait part d'un courrier de l'ADACL qui ne cautionne pas les agissements de la Société SOGEFI.

C – ASSOCIATION DES USAGERS DU CARREFOUR DE BENESSE-MAREMNE

Le Président fait part de la lettre du 15 juin 2005 du Président de l'association des Usagers du Carrefour de la RN 10 avec les RD 28 et 366 remerciant les élus et les pouvoirs publics pour leur intervention efficace dans le dossier.

D – EXPOSITION ITINERANTE « UA LENGUA L'OCCITAN »

Rapporteur : Monsieur le Président

Sur proposition du Bureau et des animateurs des ateliers communautaires, l'assemblée à l'unanimité accepte de louer cette exposition au profit des écoles ou dans le cadre de manifestations culturelles communautaires aux tarifs proposés par l'association de 150 € /semaine et 400 €/3 semaines avec prise en charge de cette exposition et retour par l'utilisateur au siège de « Ua lingua l'Occitan » à Pau.

E – CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN VOIRIE – RECRUTEMENT D'UN AGENT TECHNIQUE TEMPORAIRE A TEMPS COMPLET

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Président expose qu'il est nécessaire en raison des congés maladie et des congés annuels des agents titulaires de recruter un agent technique temporaire à temps complet pour renforcer la nouvelle équipe communautaire de voirie.

Le Président propose à l'assemblée de recruter cet agent pour une période de 3 mois, renouvelable une fois, et de le rémunérer sur la base de l'indice 251 brut (263 majoré) afférent au 1er échelon de l'échelle 3 de rémunération, ce qu'elle accepte à l'unanimité.

F - INFORMATIONS SUR MARCHES PUBLICS / ARTICLE L 5211.10 DU CGCT

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Président rappelle à l'assemblée que par délibération du 14/02/02 modifiée par délibération du 07/06/2004, elle lui a donné délégation pour :

« prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme adaptée et par voie d'appel d'offres, lorsque les crédits sont prévus au budget ».

Le Président fait ensuite part à l'assemblée :

- de la passation des marchés suivants selon la procédure adaptée :
 - *Marché de contrôle technique – Réalisation premier équipement aquatique structurant de MACS « l'Aygueblue »*
Titulaire : APAVE à Anglet
Montant du marché : 25 130 € HT
Signature du marché : 07/07/05
 - *Marché coordonnateur SPS - Réalisation premier équipement aquatique structurant de MACS « l'Aygueblue »*
Titulaire : ELYFEC à Peyrehorade
Montant du marché : 5 976 € HT
Signature du marché : 07/07/05
 - *Marché de travaux de desserte interne en basse tension électrique pour l'aire de grand passage à Tosse / Soustons :*
Titulaire : AMEC SPIE à Saint-Paul-les-Dax
Montant du marché : 6 671 € HT
Signature du marché : 07/03/05
 - *Marché eau / assainissement pour l'aire de grand passage à Tosse / Soustons :*
Titulaire : SNATP à Lescar
Montant du marché : 775 € HT
Signature du marché : 03/05/05
 - *Marché de contrôle technique pour l'aménagement des bureaux de MACS à Saint-Vincent-de-Tyrosse :*
Titulaire : APAVE à Anglet
Montant du marché : 4 446 € HT
Signature du marché : 09/06/05

- *Marché de service : nettoyage des propriétés appartenant ou mises à disposition de MACS*
Titulaire : Société AS du Carreau à Soustons
Montant du marché : mini 5 500 € TTC / maxi 22 000 € TTC
Durée du marché : jusqu'au 31/12/05 reconductible 3 fois
Signature du marché : 07/04/05

- *Marché de service : Location – Entretien de vêtements de sécurité*
Titulaire : Initial Services Textiles à Saint-Sulpice-et-Cameyrac
Montant du marché : mini 5 500 € TTC / maxi 22 000 € TTC
Durée du marché : 4 ans
Signature du marché : 03/05/05

- *Marché de service : Location de véhicules légers*
Titulaire : Renault à Bayonne
Montant du marché : mini 15 000 € TTC / maxi 60 000 € TTC
Durée du marché : 4 ans
Signature du marché : 31/03/05

- *Marché de service : Achat véhicules légers*
Titulaire : Renault à Bayonne
Montant du marché : mini 12 000 € TTC / maxi 45 000 € TTC
Durée du marché : jusqu'au 31/12/07
Signature du marché : 31/03/05

- *Marché de service : Location de véhicules utilitaires*
Titulaire : Citroën à Dax
Montant du marché : mini 22 000 € TTC / maxi 88 000 € TTC
Durée du marché : 4 ans
Signature du marché : 04/04/05

Le conseil communautaire prend acte de la signature de ces marchés par le Président dans le cadre de sa délégation.

G - SUBVENTION POUR LE RADIO-CROCHET DU MARENSIN

Rapporteur : Monsieur le Président

Sur proposition du Président, l'assemblée à l'unanimité donne son accord pour attribuer à cette association une subvention de 800 €.

H – STATIONNEMENT DES GENS DU VOYAGE

Messieurs Charles Mauvoisin et Jean Lalanne font état de leur mécontentement et de leur étonnement suite aux occupations irrégulières du domaine public et privé de leurs communes respectives par les gens du voyage et à la non application de la « Loi Sarkozy » par les autorités alors que la communauté de son côté s'est mise en conformité avec la loi.

Monsieur Charles Mauvoisin ajoute qu'il a fait part de sa contrariété au Ministre de l'Intérieur.

L'assemblée charge le Président d'alerter Monsieur le Ministre de l'Intérieur sur les occupations irrégulières des communes de MACS par les gens du voyage et de lui demander de faire appliquer la loi dont il est « l'auteur » dans toute sa rigueur.

I – ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL « LANDES FONCIER »

Monsieur Charles Mauvoisin propose d'instituer au profit des intercommunalités une taxe complémentaire sur les mutations, ce qui permettrait à MACS d'autofinancer sa contribution à l'EPFL « Landes Foncier » et aux communes de conserver dans leurs budgets l'intégralité des produits issus des droits de mutation résultant des transactions intervenues sur leur territoire. Ce dispositif leur éviterait d'abandonner partie de cette recette pour financer leur participation à l'EPFL comme prévu actuellement dans le projet de statuts de l'établissement. Il suggère à Monsieur Jean-Pierre Dufau d'en faire la proposition à l'Assemblée Nationale.

Monsieur Jean-Pierre Dufau lui répond qu'il la présentera et que si elle devait être adoptée, elle le serait dans le cadre de la Loi de Finances pour 2006.

Monsieur Jean Lalanne déclare qu'il n'a certes pas participé à la précédente séance au cours de laquelle MACS a décidé d'adhérer à l'EPFL mais qu'il n'a rien compris aux explications mentionnées au procès-verbal sur le mécanisme de contribution que MACS souhaite mettre en place pour financer l'EPFL « Landes Foncier ».

La séance est levée à 23 h 30.

La secrétaire

Le Président

Nathalie LUPE

Michel CASTETS